

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB049 MELODIA : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4I et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2024DELIB110 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 portant approbation de la convention conclue avec l'association MELODIA fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l'association MELODIA, et les conditions de financement de l'association ;

Vu la demande de l'association en date du 24 mars 2025 sollicitant une avance de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement ;

Considérant les travaux du groupe associant des représentants de la commune et de l'association Mélodia sur la définition de la prochaine convention partenariale à intervenir entre la commune et l'association Mélodia, sur un projet concerté au service de la culture et de l'animation du territoire en respect des valeurs défendues par l'une et l'autre des entités ;

Considérant que ladite convention ne pourra pas être conclue avant l'été 2025 ;

Considérant les besoins de trésorerie de l'association Mélodia ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** une avance de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la prochaine convention à conclure ;

Article 2 : **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Philippe SAUVAGET

Le Maire


Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.